

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 30 novembre 2022 à 9H30, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Madame Lydie PASTEAU - Conseillère municipale de Pincé, suppléante de Madame Martine CRNKOVIC
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Madame Annette Viel - Maire Adjointe de Saint-Paterne - suppléante de Monsieur Frédéric BEAUCHEF
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS - Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoirs :

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean du Bois, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné-l'Évêque, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau

Membres absents et excusés

Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay Villedieu

TARIFS 2023 DES PRESTATIONS EXERCEES A TITRE FACULTATIF

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Considérant le bilan financier des services exercés à titre facultatif, faisant l'objet d'une facturation à la prestation, établi au titre de l'année 2021.
- Considérant augmentation du point d'indice au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les tarifs suivants pour l'année 2023 :

1. Service missions temporaires dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée

Service des secrétaires de mairie itinérants

- Agent non polyvalent ou débutant : 27,00 € / heure.
- Agent expérimenté dans un domaine spécifique ou agent polyvalent avec nécessité de conforter ses acquis : 31,50 € / heure.
- Agent polyvalent et qualifié ou assurant des fonctions de secrétaire de mairie ou d'accompagnement à la prise de poste : 36,00 € / heure.

↳ Prestation spécifique - déplacement mariage, élections... :
Salaire chargé de l'agent + 5 €/heure + Frais de déplacement au réel, avec un minimum de facturation de 70 €.

Conseil Départemental

- Remboursement des charges salariales de toute nature, majorées de 5,5 % pour frais de gestion.

Sarthe Numérique - le SMAT

- Remboursement des charges salariales de toute nature, majorées de 4 % pour frais de gestion.

2. Formation Sauveteur Secouriste du Travail

- ↳ Formations au Centre de Gestion : 88,50 €/ jour/ stagiaire
- ↳ Formations en intra pour un groupe théorique de 8 agents : forfait de 708 € quel que soit le nombre de stagiaires + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres.

3. Formation Manipulateur d'extincteur

- ↳ 62,00 €/agent pour une session de 3,5 heures.
- ↳ Formations en intra pour un groupe théorique de 14 agents : forfait de 868 € quel que soit le nombre de stagiaires.

4. Accompagnement Document Unique

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 57,00 € + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres.

5. Mission ACFI

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 65,00 € + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres.

6. Etudes de postes

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 53,00 € et d'un forfait de 185,50 € pour les études de postes administratifs + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres.

7. Calcul des allocations pour perte involontaire d'emploi et prime de licenciement

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 60,00 €.

8. Accompagnement au recrutement

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 60,00 € + frais de déplacement.

9. Bilan professionnel

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 58 €/heure

10. Recensement des services repris à la nomination stagiaire

- ↳ Devis établis sur la base d'un taux horaire de 55,00 €/heure

11. Secrétariat des instances médicales au bénéfice des collectivités non affiliées

- ↳ 146,00 € par passage d'un dossier devant le Comité Médical ou la Commission de Réforme.
- ↳ En outre l'assistance juridique statutaire relative aux agents du Conseil Régional affectés dans le département de la Sarthe fera l'objet d'un forfait annuel de 1 500 €.

12. Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

- ↳ Collectivités affiliées : forfait de 720 € pour une prestation médiation : examen de la recevabilité de la médiation – rédaction des documents de procédure – préparation des entretiens - entretien avec chacune des parties – entretien avec les 2 parties. Facturation selon un taux horaire de 80 €/heure pour tout temps passé au-delà du forfait.

- Collectivités non- affiliées : forfait de 900 € pour une prestation médiation : examen de la recevabilité de la médiation – rédaction des documents de procédure – préparation des entretiens - entretien avec chacune des parties – entretien avec les 2 parties. Facturation selon un taux horaire de 100 €/heure pour tout temps passé au-delà du forfait.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 30 novembre 2022
Le Président

